

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/09/140

Objet : 140 - Convention de mise a disposition précaire, temporaire et révocable d'un bâtiment, à l'association maison des adolescents

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'article L.2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande formulée par l'Association Maison des Adolescents 14 pour disposer du bâtiment situé 30 rue François Gallet 14500 Vire Normandie.

Décide

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable d'un bâtiment situé 30 Rue François Gallet 14500 Vire Normandie.
- Le bâtiment est mis à disposition de l'association pour une durée de 05 ans, non renouvelable. Elle débute à compter du 01 novembre 2024.
- Le bâtiment est destiné à un usage associatif afin que l'association puisse y exercer ses missions visant à favoriser l'accès aux soins et la prévention des risques de santé, des risques sociaux et des risques de mal-être psychique chez les jeunes du département du Calvados. L'Association ne pourra pas utiliser le local autrement, la présente occupation est accordée à titre gratuit conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à Vire Normandie, le 24 septembre 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240926-140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

Publication : 26/09/2024

Nicole DESMOTTES

La Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2024/09/140 du 24 septembre 2024

